



**POLITIQUE
DE BOURSES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
DU PATINEUR
(Pour consultation publique)**

**Amendée et adoptée par le conseil d'administration
le 16 janvier 2014**

POLITIQUE DE BOURSES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Patinage Montréal (ci-après La «Région ») a notamment comme objectif le développement d'une élite représentant la région;

ATTENDU QUE l'un des moyens de promotion du développement d'une élite est l'octroi de bourses à certains de ses patineurs les plus performants;

ATTENDU QU'afin d'assurer la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus de façon équitable, il est opportun de déterminer les critères d'admissibilité et le processus d'octroi des bourses versées aux patineurs qui sont soit performants ou qui se rendent dans les plus hauts niveaux de compétition;

ATTENDU QU'afin de pouvoir se référer audits critères et processus, il y a lieu d'adopter une politique écrite à cet égard;

IL EST DONC PROPOSÉ CE QUI SUIT :

1. BUDGET ALLOUÉ AUX BOURSES

La portion du budget total de la Région allouée aux bourses pour chaque exercice financier est déterminée annuellement dans ledit budget, en tenant compte des revenus et des dépenses prévus pour cet exercice financier.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Pour qu'un patineur soit éligible à une bourse de la région, il doit satisfaire l'une des 4 conditions suivantes :
- (a) Être résident de l'agglomération de Montréal depuis les trois (3) dernières années et membre de l'un des clubs de la Région depuis les trois (3) dernières années (4^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région)
 - (b) Si le patineur n'est pas résident de l'agglomération de Montréal, il doit être membre de l'un des clubs de la Région depuis les quatre (4) dernières années (5^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région) et s'entraîner à temps plein sur un des plateaux du REPAM
 - (c) Si le patineur n'est pas résident de l'agglomération de Montréal, il doit être membre de l'un des clubs de la Région depuis les cinq (5) dernières années (6^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région)
 - (d) Tout patineur qui n'est plus résident de la ville de Montréal, mais qui a toujours comme club d'appartenance un club de la Région et qui, immédiatement avant de cesser d'être résident montréalais, remplissait les critères de base décrits à l'article 2 ci-dessus peut obtenir une bourse.
- 2.2 Compte tenu de l'important soutien financier apporté par Patinage Canada et d'autres organismes, les patineurs de niveau sénior compétition, membres de l'équipe nationale tel que défini par Patinage Canada, ne sont pas admissibles aux bourses de soutien au développement du patineur.
- 2.3 Les demandes doivent être reçues le ou avant le 1^{er} mars de chaque année.
- 2.4 Afin de recevoir leur bourse, les boursiers doivent participer bénévolement, durant la saison, à au moins une des activités régionales suivantes:
- Remise de médailles lors de l'une des 3 compétitions régionales
 - Parrainage dans le cadre du programme régional de développement du patineur (pour les patineurs de niveau Junior et Senior)

ET

Être présent au Gala Méritas annuel de la Région pour recevoir sa bourse. Si le récipiendaire n'est pas présent, la bourse sera réduite de 50% à moins de fournir une preuve d'absence, jugée satisfaisante par le comité des bourses, reliée au patinage artistique ou un certificat médical.

3. PATINEURS EN COUPLE

Pour les fins de leur admissibilité à des bourses de la Région, chaque patineur patinant en couple sera considéré comme un patineur individuel, de sorte que si chacun des patineurs du couple rencontre les critères d'admissibilité pour une bourse donnée, chacun a droit à une bourse complète.

4. DÉTERMINATION DES BOURSES

Les bourses octroyées par la Région, incluant le montant de celles-ci (Voir l'annexe A), sont déterminées par le Comité des bourses, sujet à l'approbation du Comité exécutif et du Conseil d'administration, pour chaque événement donné, que celui-ci soit régional, provincial, national ou international en prenant en considération ce qui suit :

- 4.1 Le calendrier des événements régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux, en prenant comme année de référence la période de douze (12) mois commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars suivant;
- 4.2 Le budget adopté pour l'exercice financier en cours;
- 4.3 Le nombre estimé de patineurs se qualifiant pour les différentes bourses octroyées;
- 4.4 Le lieu où se déroulent les divers événements pour lesquels une bourse est octroyée.

5. BOURSE DE PERFORMANCE DE SECTION

Une bourse de performance de section sera accordée aux patineurs lors des championnats de Section A (incluant les Sous Sections) et les championnats de Section B selon le barème du tableau de l'annexe A.

Pour être admissible, les patineurs doivent satisfaire les critères suivants :

- (a) Être admissible selon l'article 2
- (b) S'être classé dans le premier 25% du nombre total des participants d'une même catégorie (Voir Annexe B)
- (c) La catégorie SANS LIMITE regroupe tous les âges prescrits pour les garçons et les filles

6. RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DES BOURSES

Dans l'éventualité où le budget total affecté au soutien au développement du patineur pour un exercice financier s'avérait insuffisant pour payer l'ensemble des bourses allouées par la Région, celle-ci pourra payer l'excédent à même tout budget affecté au développement du patineur d'un exercice antérieur qui n'a pas été utilisé au cours de cet exercice, le cas échéant. Les bourses seront ajustées à la baisse, si nécessaire, au prorata des demandes reçues afin de respecter le montant maximal du budget. Les bourses ajustées seront celles accordées pour :

- Défi du Canada
- Jeux du Canada
- Championnats nationaux juniors
- Championnats nationaux seniors
- Championnats de Section (bourse de performance)

Les autres bourses ou remboursements ne seront pas ajustés au prorata des demandes.

7. INTERPRÉTATION

7.1 GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice-versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

7.2 PIECES JUSTIFICATIVES

Pour l'application de la présente politique, les documents suivants sont obligatoires :

1. Le formulaire de demande dûment rempli par le président du club et signé
2. Une copie des résultats du patineur lui permettant d'accéder à la bourse;
3. Une copie de la carte de membre de l'année en cours prouvant son appartenance à un club de la région et, le cas échéant, une preuve de son appartenance pour la durée prescrite à l'article 2;
4. Une preuve de résidence dans l'agglomération de Montréal et ce, pour la durée prescrite à l'article 2, le cas échéant;

9. BOURSE FUTUR ÉLITE

Pour les patineurs qui ne sont généralement pas éligibles à des bourses, le comité des bourses remettra une bourse de \$100 par club afin d'encourager ces patineurs à persévérer dans leur entraînement et, peut-être un jour, accéder à notre programme de bourses.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Être un patineur du Programme Patinage plus ayant participé au séminaire de développement régional de Patinage Plus et ayant le plus de potentiel de compétition. Pour être éligible, le patineur devra être confirmé sur la liste officielle de la personne responsable du développement régional et rencontrer les critères d'admissibilité de l'article 2.

OCTROI DE LA BOURSE :

Afin que la bourse soit octroyée, le club devra soumettre un seul patineur et devra dûment remplir le formulaire prévu à cet effet pour expliquer son choix. La demande de bourse devra être reçue par le comité au plus tard le 1er mars, sans exception, de l'année en cours afin d'être comptabilisée dans la bonne année financière de l'association.

Exceptionnellement, les demandes de bourses seront acceptées jusqu'au 7 mars 2014 car le séminaire de développement régional 2014 se tiendra le 2 mars prochain.

PROPOSÉ CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE PAR LE RESPONSABLE DES BOURSES DE SOUTIEN AU DE DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR.

RATIFIÉ CE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PATINAGE MONTRÉAL

Annexe A (partie 1)

BARÈME POUR L'OCTROI DES BOURSES

Les bourses doivent refléter l'éloignement du déplacement car les coûts pour les patineurs/patineuses sont généralement plus élevés si le déplacement s'effectue en avion plutôt que par voie terrestre.

Nous confirmons donc que certaines bourses seront octroyées en fonction du mode de transport que Patinage Québec ou Patinage Canada choisira pour sa délégation selon le tableau suivant.

Les bourses sont octroyées uniquement si le patineur participe à la compétition

Note 1 : Choix de Patinage Québec ou de Patinage Canada

Note 2 : Si classé dans le premier 25 % du nombre total de participants dans la même catégorie : Sans Limite, Pré-Juvenile et Juvenile (garçons et filles, simple, paire et danse)

Note 3 : Si classé dans le premier 25 % du nombre total de participants dans la même catégorie : Pré-Novice, Novice, Junior, Senior (garçons et filles, simple, paire et danse)

Note 4 : Les bourses pour les compétitions internationales (attribuées par Patinage Québec ou Patinage Canada seulement) sont octroyées uniquement s'il reste des fonds après avoir complété la distribution pour les autres compétitions et événements du tableau de l'annexe A. Si la compétition est située en Amérique du nord, le patineur recevra 100% de la bourse octroyée. Si la compétition est située à l'extérieur de l'Amérique du Nord, le patineur recevra 150% de la bourse octroyée.